

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Election du Président du Conseil Général	3
Détermination de la composition de la Commission Permanente Désignation des membres de la Commission Permanente	3
Délégations du Conseil Général à la Commission Permanente	4
Délégations au Président du Conseil Général	14

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Robert FANINOZ, Directeur Général des Services	19
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale	20
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement	24
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances	28
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens	30
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural	32
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BENUISGLIO, Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine	34
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement	37
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture	39
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme	41
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques COURALET, Chef du Service Informatique	42

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM, Responsable du Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	44
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain MESPLEDE, Directeur du Laboratoire Départemental	45
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères	48
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Sandrine MARIETTI-ROS, Directrice par intérim du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion	49
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas	51
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des entreprises, des initiatives économiques et du développement territorial	53
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Vice-Présidente du Conseil Général, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes à l'Association Départementale d'Information sur le Logement	55
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Monsieur Christian CAZADE, Vice-Président du Conseil Général, en tant que représentant du Président du Conseil Général des Landes aux jury et commission prévus par le Code des Marchés Publics	56
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Monsieur Christian CAZADE, Vice-Président du Conseil Général, en tant que représentant du Président du Conseil Général des Landes à la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public	57
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Madame Monique LUBIN, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes à la Mission Locale Landaise	57
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à caractère social de « Castillon » à Tarnos	58

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Groupelement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, Président de la Maison landaise des Personnes Handicapées, en date du 25 mars 2008, portant nomination du Directeur de la Maison landaise des Personnes Handicapées et délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale	63
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, Président du Conseil d'Administration de SDIS, en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature au Colonel Olivier BOURDIL, Directeur Départemental du SDIS des Landes

69

REUNION DU CONSEIL GENERAL EN DATE DU 20 MARS 2008

Election du Président du Conseil Général

Monsieur Henri EMMANUELLI est élu Président du Conseil Général des Landes.

Détermination de la composition de la Commission Permanente Désignation des membres de la Commission Permanente

Le Conseil Général décide :

I - Détermination de la composition de la Commission Permanente

- de fixer le nombre des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente ainsi qu'il suit :

9 Vice-Présidents

14 Membres

II - Désignation des Membres de la Commission Permanente

- après avoir enregistré les candidatures aux différents postes de la Commission Permanente et constaté le dépôt d'une seule candidature par poste à pourvoir, M. le Président donne lecture de la composition de la Commission Permanente :

1 ^{er} Vice-Président :	M. Robert CABE
2 ^{ème} Vice-Président :	M. Jean Claude DEYRES
3 ^{ème} Vice-Président :	Mme Danielle MICHEL
4 ^{ème} Vice-Présidente :	M. Xavier FORTINON
5 ^{ème} Vice-Président :	Mme Elisabeth SERVIERES
6 ^{ème} Vice-Présidente :	M. Yves LAHOUN
7 ^{ème} Vice-Président :	M. Bernard SUBSOL
8 ^{ème} Vice-Présidente :	M. Christian CAZADE
9 ^{ème} Vice-Président :	M. Jean Pierre DALM

Membres :	M. Isabelle CAILLETON
	M. Joël GOYHENEIX
	M. Gabriel BELLOCQ
	M. Gilles COUTURE
	M. Guy DESTENAVE
	Mme Odile LAFITTE
	Mme Monique LUBIN
	M. Lionel CAUSSE
	M. Jean Louis PEDEUBOY
	M. Alain VIDALIES
	M. Hervé BOUYRIE
	Mme Maryvonne FLORENCE
	M. Pierre DUFOURCQ
	M. Michel HERRERO

Délégations du Conseil Général à la Commission Permanente

SECTEUR ECONOMIQUE

- Attribution des aides départementales :
 - . au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois,
 - . à l'innovation,
 - . aux entreprises en difficulté,
 - . à l'artisanat,
 - . aux sociétés coopératives ouvrières de production,
 - . à la pêche artisanale,
 - . au développement et à l'aménagement local.
- Attribution des avances remboursables aux entreprises en difficulté
- Participation aux frais d'études et de promotion et subventions économiques
- Attribution des aides départementales aux pôles de compétitivité
- Subvention aux filières

SECTEUR TOURISME

- Attribution des aides départementales :
 - . au développement des hébergements et des équipements touristiques,
 - . au développement des stations littorales,
 - . au développement des pôles touristiques ruraux,
 - . à l'organisation des filières touristiques,
 - . au développement du thermalisme.

SECTEUR AGRICULTURE

- Attribution des aides départementales :
 - . pour le renouvellement des exploitations agricoles par l'installation et l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ainsi qu'à leur formation, l'acquisition de parts sociales en CUMA,
 - . pour la diversification et la valorisation des produits dans le cadre de démarches "Qualité",
 - . pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, de la préservation des ressources naturelles,
 - . en faveur des agriculteurs en difficulté,
 - . pour les investissements collectifs en CUMA et les équipements des coopératives,
 - . à la réalisation des diagnostics de mécanisation, des pulvérisateurs et épandeurs d'engrais,
 - . au titre du fonds pour la promotion des produits agricoles et alimentaires landais,

- . en faveur de la course landaise et l'équipement des ganaderias,
- . au titre du Fonds pour le Développement de l'Agriculture Durable,
- Aménagements fonciers
 - . aides départementales aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier rural,
 - . avis relatifs aux créations des commissions communales ou Intercommunales et pour l'approbation des périmètres,
 - . pré-études / études d'impact : désignation des cabinets d'études,
 - . opérations de remembrement, de réorganisations foncières et périmètres d'échanges amiables : désignation des maîtres d'œuvre,
 - . conventions de financement avec le Ministère des Transports ou les sociétés autoroutières pour leur participation au titre des remembrements (art. 10 de la Loi du 8 août 1962),
 - . convention de financement pour des opérations à caractère interdépartemental,
 - . modification des programmes d'aménagements fonciers et travaux connexes et utilisation des provisions,
 - . protection des zones sensibles : conventions d'application relatives à la convention cadre Agriculture et Environnement.
- Laboratoire départemental – Domaine départemental d'Ognoas
 - . approbation des actes, contrats et conventions,
 - . complément ou modification éventuelle, dans le cadre de l'exercice budgétaire, des catalogues de l'ensemble des tarifs,
 - . examen et approbation des conditions de vente ou d'acquisition de terrains dans la limite d'un montant maximal de vente ou d'acquisition de 25 000 €

SECTEUR EQUIPEMENT RURAUX

- Répartition entre les Communes des dotations cantonales du Fonds d'Equipement des Communes et report des reliquats de crédits sur la dotation de l'exercice suivant
- Attribution des aides :
 - . à la voirie intercommunale,
 - . à l'alimentation en eau potable,
 - . aux travaux d'assainissement des communes rurales et urbaines,
 - . au traitement et à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
 - . à la réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes.
- Affectation des crédits provenant :
 - . du Fonds National de Développement des Adductions d'Eau (F.N.D.A.E.),
 - . du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (F.A.C.E.),
 - . de la Redevance des Mines.

- Electrification Rurale : approbation des programmes de travaux et attribution des aides
- Programme départemental de la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement :
 - . approbation de l'accord-cadre et des conventions d'application à intervenir avec l'A.D.E.M.E. pour la mise en place des programmes de partenariat dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et de la collecte et du traitement des déchets.
- Accord-cadre Département / Agence de l'Eau Adour – Garonne :
 - . approbation des conventions particulières en application de l'accord-cadre 2007 - 2012
- Approbation des conventions à intervenir avec la DIREN et l'Agence de l'Eau Adour – Garonne pour le fonctionnement des réseaux de surveillance piezométrique
- Avis sur les plans départementaux des déchets ménagers et assimilés présentés par les départements limitrophes
- Attribution des aides au SDIS dans le cadre du programme de réhabilitation et de reconstruction des Centres de Secours

SECTEUR ENVIRONNEMENT

- Aide à la protection des milieux naturels
- Aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau
- Aide à la préservation des barthes de l'Adour
- Aide à la plantation, l'entretien et la reconversion des chênaies de l'Adour
- Espaces Naturels Sensibles :
 - . création ou modification des zones de préemption après accord des municipalités concernées,
 - . acquisition de terrains au titre des espaces naturels sensibles (hors zone de préemption),
 - . aide à la gestion des propriétés départementales : programmes de gestion des propriétés départementales, régimes forestiers, approbation des conventions de gestion et d'usage à intervenir sur les propriétés départementales
- Schéma départemental cyclable : attribution des aides et signature des conventions avec les collectivités, les EPCI ou l'ONF à intervenir
- Entretien des itinéraires cyclables en forêt domaniale :
 - . approbation des conventions à intervenir avec l'ONF pour l'entretien des réseaux,
 - . approbation du programme annuel des travaux à réaliser.
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés :
 - . Approbation des itinéraires à inscrire au PDIPR,
 - . Approbation des modes d'évaluation des circuits existants et retrait des circuits non labellissables,

- . Approbation des travaux d'aménagement réalisés par le Département et des conventions à intervenir avec les collectivités concernées.
- . fixation des tarifs de vente des guides plans et ouvrages.
- Programme d'amélioration des pratiques de désherbage : attribution des aides aux communes ou communautés de communes et signature de la charte à intervenir
- Programme départemental pour le contrôle des proliférations des plantes aquatiques exotiques
- Aide aux projets de chartes paysagères mises en œuvre dans le cadre de l'Atlas des Paysages des Landes
- Institution Adour : approbation des programmes de travaux et de leurs plans de financement et des conventions particulières à intervenir pour les sites propriétés de l'Institution Adour
- Soutien à des projets pédagogiques ou opérations événementielles en faveur de l'environnement
- Attribution de subventions aux programmes d'investissement présentés par :
 - . le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais,
 - . le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels.
- Marée noire suite au naufrage du Prestige : Approbation de toute décision à prendre pour préserver les intérêts du Département

SECTEUR EDUCATION, SPORTS et PATRIMOINE

a) Education

- Collèges et Cités scolaires :
 - . mise en œuvre des actions liées à l'opération « un collégien, un ordinateur portable »,
 - . assistants d'éducation dédiés à l'opération « un collégien, un ordinateur portable » : affectation du nombre de postes par établissement et attribution des crédits correspondants,
 - . fonctionnement général des collèges : délégation pour toutes dispositions pratiques et administratives et pour la répartition des crédits réservés aux dépenses imprévues,
 - . adoption des programmes et attribution des dotations correspondantes pour l'équipement des collèges,
 - . attribution des aides à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges,
 - . attribution des aides dans le cadre du déplacement des collégiens vers les installations sportives,
 - . attribution des aides aux actions menées par les collèges dans le cadre du volet culturel de leur projet d'Établissement,
 - . attribution des logements dans les collèges par voie de concession ou de convention d'occupation précaire conformément au décret du 14 mars 1986,
 - . accord préalable sur les propositions de désaffectation des biens mobiliers sans valeur marchande des collèges,

- . avis sur les propositions de désaffectation des biens mobiliers à valeur marchande des collèges,
- . attribution des aides dans le cadre des petites interventions d'urgences ou de l'entretien courant,
- . contrats aidés : affectation du nombre de poste par établissement et attribution des crédits correspondants à la part employeur,
- . attribution du forfait d'externat aux collèges privés sous contrat correspondant d'une part aux dépenses de personnels non enseignants, d'autre part aux dépenses de fonctionnement,
- . fixation des tarifs de restauration des services d'hébergement et de restauration des collèges publics,
- . détermination des secteurs de recrutement des collèges et de leur capacité d'accueil,
- . approbation de conventions et avenants,
- . cités scolaires mixtes : approbation des conventions avec la Région,
- . Conseil Général des Jeunes : approbation de toutes les dispositions liées à l'organisation de cette opération.
- attribution des crédits pour la co-édition de documents pédagogiques avec le C.D.D.P
- attribution des aides aux Bibliothèques Centres Documentaires
- attribution des crédits pour l'organisation des séjours de classes d'environnement
- Enseignement Supérieur :
 - . attribution des prêts d'honneur d'études,
 - . attribution des aides complémentaires aux étudiants participant au programme Européen « Erasmus Socrates »,
 - . aide à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour l'organisation de colloques universitaires,
 - . attribution d'aides aux Universités de Pau et des Pays de l'Adour et de Bordeaux 2 pour l'octroi d'allocations de recherche à des doctorants.

b) Jeunesse, Vacances, Loisirs

- attribution des aides et approbation des conventions pour la réalisation d'études diagnostiques préalables à la signature de contrats éducatifs locaux
- répartition de l'aide aux associations landaises organisatrices de séjours de vacances et approbation des conventions
- approbation de tous les actes relatifs à l'exécution de la Délégation de Service Public du service départemental de séjours éducatifs et de loisirs
- attribution des aides dans le cadre du fonds de soutien aux projets jeunes « Landes Imaginations »

c) Sports

- Attribution des aides :
 - . aux associations sportives locales UNSS des collèges et lycées publics,
 - . aux opérations en milieu scolaire des comités sportifs départementaux,

- . aux clubs sportifs gérant une école de sport,
- . complémentaires en fonction des performances, incluant les déplacements des équipes de jeunes de sports collectifs engagées en championnat de France de division nationale et les aides aux sports individuels pratiqués en équipe,
- . aux sports individuels de haut niveau,
- . au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes »,
- . à la formation des cadres sportifs bénévoles,
- . à la participation et à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles,
- . à l'organisation des journées départementales du sport et du sport scolaire et approbation des conventions.
- Approbation des actions pour le développement des sports de pleine nature et répartition des crédits

d) Patrimoine

- Attribution des aides départementales :
 - . au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique,
 - . à des associations contre l'illettrisme,
 - . aux communes et à leurs groupements pour la restauration de leur patrimoine culturel protégé y compris pour les annulations ou les modifications d'opérations sur programmes antérieurs,
 - . à la recherche historique, archéologique et ethnologique ainsi qu'à diverses études et inventaires du patrimoine et leurs publications,
 - . aux opérations et expositions temporaires.
- Charte départementale des musées landais :
 - . approbation des demandes d'adhésion,
 - . attribution des aides aux musées.
- Approbation de tous actes et documents relevant de la gestion courante des Musées départementaux et du Centre d'éducation au Patrimoine d'Arthous y compris l'adoption ou la modification des tarifs des entrées, des prestations, des publications et des produits dérivés
- Détermination des conditions et des tarifs de vente au public des tirages photographiques, films, photocopies, publications et produits dérivés du Service des Archives départementales
- Approbation des tarifs des prestations liées aux activités de la Médiathèque départementale et, notamment, la vente des ouvrages réformés
- Décisions relatives aux « Actions Educatives et Patrimoniales Départementales » c'est-à-dire les décisions liées à l'organisation des colloques, conférences, expositions, concours, spectacles, l'édition de documents en maîtrise d'ouvrage départementale, la gestion du matériel muséographique ainsi que celles qui y sont directement rattachées, à savoir : contrats, conventions et avenants, tarifs, demandes de subventions, règlements pour les jeux et concours

SECTEUR CULTUREL

- Attribution des aides départementales :
 - . à l'acquisition de matériel musical,
 - . au premier équipement culturel,
 - . à la construction, et à la réhabilitation d'un équipement culturel,
 - . à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma,
 - . à la diffusion du spectacle vivant :
 - * à la programmation,
 - * aux évènements artistiques départementaux retenus par le Conseil Général,
 - * aux Scènes Départementales,
 - . à l'édition culturelle,
 - . à l'édition cinématographique,
 - . à la commande artistique,
 - . aux résidences artistiques,
 - . soutien :
 - aux manifestations culturelles occasionnelles,
 - aux projets artistiques,
 - aux arts plastiques,
 - au Théâtre,
 - au Cinéma,
 - à la musique et à la danse (orchestres d'harmonie – projets musicaux et chorégraphiques).
- Attribution du Label Scène Départementale
- Décisions relatives aux "Actions Culturelles Départementales" c'est-à-dire les décisions liées à l'organisation des colloques, conférences, expositions, concours, spectacles, l'édition de documents en maîtrise d'ouvrage départementale, la gestion du matériel scénique ainsi que celles qui y sont directement rattachées, à savoir : contrats, conventions et avenants, tarifs, demandes de subventions, règlements pour les jeux et concours

SECTEUR AMENAGEMENT

- A l'intérieur du programme triennal de voirie, intervertir en cours d'exercice la réalisation d'opérations en tant que de besoin ou avancer la réalisation d'opérations en affectant des reliquats de crédits
- Exécution des conventions relatives aux activités du Parc de la D.D.E. et approbation des avenants annuels
- Détermination du programme des travaux à engager en cas de dégâts liés aux intempéries ou en cas d'urgence
- Subventions aux communes et établissements de coopération intercommunale pour la réparation de voies communales endommagées à la suite des intempéries de nature exceptionnelle
- Attribution des subventions aux communes et établissements de coopération intercommunale pour les voies communales de rattachement du centre bourg au réseau national ou départemental

- Approbation dans le cadre d'une convention type des conventions réglant les rapports entre les communes et le Département sur les sections des routes départementales situées en agglomération
- Attribution des subventions aux collectivités dans le cadre du programme « 1% Paysage et Développement »
- Adoption des actions du plan départemental d'actions de sécurité routière
- Répartition du produit des amendes de police
- Attribution de subventions aux communes, communautés de communes et d'agglomérations pour la réalisation d'aires de covoiturage
- Approbation des projets d'aménagement préalables à l'engagement de la concertation locale et aux procédures d'enquête publique
- Organisation et bilan de la concertation locale d'opérations d'aménagement
- Engagement des procédures d'enquêtes publiques prévues par la réglementation et approbation des dossiers d'enquêtes
- Approbation des déclarations de projet préalables aux déclarations d'utilité publique (art L 126-1 code de l'Environnement)
- Classement et déclassement de voies après enquêtes publiques
- Fixation et homologation des tarifs des transports publics réguliers routiers d'intérêt départemental (et notamment des tarifs de transports scolaires)
- Attribution de subventions aux communes et établissements de coopération intercommunale pour l'achat de cars destinés au transport scolaire dont la compétence relève du Département
- Décisions et conventions relatives aux transports scolaires :
 - . délégation de compétence aux organisateurs de second rang,
 - . conventions avec les autres collectivités organisatrices compétentes ainsi qu'avec la SNCF,
 - . conventions avec les départements limitrophes relatives aux transports des élèves relevant de leur compétence.
- Conventions avec les départements et régions limitrophes relatives à l'organisation des services routiers de voyageurs interdépartementaux
- Organisation des services départementaux confiés à la Régie Départementale de Transports des Landes en application de l'article 7 II de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs. Modification du cahier des charges de la RDTL
- Exercice du droit de préemption par délégation d'une Commune en zone urbaine ou en zone d'aménagement différé (ZAD) dans le cas où celui-ci lui serait délégué par une commune
- Avis sur les périmètres de schéma de cohérence territoriale
- Avis en tant que personne publique associée sur les projets de PLU (art L 123-9 code de l'Urbanisme)
- Résorption des zones blanches de téléphonie mobile : attribution des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage et approbation de toutes dispositions nécessaires à la coordination de l'ingénierie

- Unité de recherche et de développement d'un combustible bois - Fixation des tarifs et des conditions de vente de l'énergie produite
- Approbation de tous actes et conventions à intervenir pour l'occupation de locaux par les services du Département
- Baux des biens donnés ou pris par le Département
- Logements affectés pour nécessité absolue de service : modalités d'attribution

SECTEUR SOCIAL

- Attribution de dotations aux médaillés de la Famille Française
- Attribution de secours urgents en cas de sinistres graves
- Remise de dettes dans le cadre des aides aux accédants à la propriété en difficulté
- Attribution de subventions pour acquisition ou renouvellement de groupes électrogènes et de rafraîchisseurs de locaux pour les établissements d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées
- Attribution des aides départementales au titre des programmes en faveur du logement social
- Revalorisation des rentes « accidents du travail » des anciens ouvriers des chemins départementaux
- Entreprise Adaptée départementale et Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères : approbation des actes, contrats et conventions
- Attribution des subventions aux clubs du 3^{ème} âge
- Activités du service d'animation (calendrier, tarifs, conventions...)

SECTEUR FINANCIER

- Réalisation des emprunts prenant la forme d'émission obligataire et des emprunts mixtes de type "ouverture de crédit à long terme" dans la limite du volume global des emprunts votés
- Conditions de réalisation d'un crédit de trésorerie au-delà de 40 000 000 €
- Garantie du Département pour les emprunts réalisés par l'Office Public Départemental d'H.L.M. et par la S.A. d'H.L.M. des Landes dans le cadre de la réglementation en vigueur
- Avenants de réaménagement d'emprunts garantis par le Département si ceux-ci ont pour but de maintenir ou de diminuer la charge de la dette
- Avenants de réaménagement d'emprunts garantis par le Département pris en application des lois et règlements relatifs au réaménagement de prêts à l'habitat social
- Décision (dont évaluation et niveau d'appréciation des besoins) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - . des contrats portant délégation de services publics, passés dans les formes établies par les lois et règlements

. des accords-cadres et des marchés de travaux, y compris les avenants, à l'exception des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics ou marchés sans formalités préalables prévus aux articles 9, 10 et 11 de la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001

- Etablissement du programme fonctionnel dans le cadre de la procédure du dialogue compétitif prévue au code des marchés publics
- Attribution des marchés faisant suite à concours et des marchés de maîtrise d'œuvre
- Compte-rendu sur les marchés, accords-cadres et avenants prévu à l'article L.3221-11 du C.G.C.T.
- Répartition du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle
- Répartition du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement
- Remises gracieuses de pénalités liquidées sur les taxes d'urbanisme perçues au profit du Département
- Approbation des conventions entre le Département et les Syndicats Mixtes
- Création, modification et suppression de régies d'avances, des régies de recettes et (ou) d'avances et de recettes au titre du budget principal et des budgets annexes
- Affectation éventuelle en section d'investissement des acquisitions de matériel et mobilier ayant une valeur inférieure à 500 €T.T.C.
- Approbation de tous actes, conventions et documents à intervenir au titre de l'obtention de subventions
- Attribution de subventions aux associations d'anciens combattants au titre de leur petit équipement

DIVERS

- Implantation de caméras pour promotion sur site Internet
- Ateliers Multiservices Informatiques : approbation de création et dotation en matériel
- Aide départementale pour l'accès aux réseaux à haut débit
- Actions à intenter en justice au nom du Département
- Passation de toutes conventions transactionnelles
- Prises de sûretés réelles par le Département
- Acceptation de dons et legs
- Modification des échéanciers de remboursement des prêts et avances accordés par le Département
- Attribution de mandats spéciaux aux Conseillers Généraux et remboursement des dépenses correspondantes
- Approbation des conventions et avenants pour l'octroi aux mutuelles des subventions prévues par l'article R 523-2 du Code de la mutualité

- Règlement des questions de gestion du personnel à l'exclusion des créations d'emplois
- Recrutement de personnel départemental : organisation de concours confiée au Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale
- Approbation des conventions de stages de formation des élus et du personnel
- Demandes d'avances formulées par des fonctionnaires du Département pour l'acquisition de véhicules nécessaires à l'exécution de leur service
- Approbation des contrats ou conventions de mise à disposition de matériel, de mobilier, de personnel, de locaux, de véhicules, d'utilisation des panneaux électroniques de la Ville de Mont-de-Marsan etc... passés dans le cadre de la gestion des affaires courantes, ainsi que d'adhésion à différents organismes
- Réforme et aliénation de biens mobiliers appartenant au Département
- Approbation des modalités de prise en charge par le Département des frais de déplacements, transports, hébergement, ... de tiers
- Fixation du prix de vente du Bulletin Officiel du Département
- Avis sur les transferts de licences de débits de boissons

Délégations au Président du Conseil Général

Le Conseil Général décide :

- de déléguer à M. le Président du Conseil Général des Landes les attributions ci-après :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à l'exclusion des emprunts prenant la forme d'émission obligataire et des emprunts mixtes de type "ouverture de crédit à long terme",
- opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociations, remboursements anticipés, ... tels que prévus aux contrats desdits emprunts) ainsi que les avancées d'échéance,
- réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 35 000 000 € au cours d'un même exercice budgétaire,
- placements des excédents de trésorerie dans le respect des conditions limitativement énumérées par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret (marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics ou marchés sans formalités préalables prévus aux articles 9, 10 et 11 de la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001), ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de remises de dettes et d'abandons de créances,
- exercice, au nom du Département des Landes, du droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel que défini à l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme.

ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Robert FANINOZ, Directeur Général des Services

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221.11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le décret n°98.17 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et Directeur Général Adjoint des Services des départements et régions,

VU l'arrêté n°99.1416 du Président du Conseil Général des Landes nommant Monsieur Robert FANINOZ sur l'emploi de Directeur Général des Services,

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert FANINOZ, Directeur Général des Services à l'effet de signer tous documents administratifs des directions et services placés sous son autorité à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- actes réglementaires,
- circulaires et instructions générales
- rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente
- lettres aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux,

Article 2

L'arrêté n° 04.05 du 2 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux de 1991, les nouveaux axes d'intervention en faveur des personnes âgées, définis par la délibération du 16 Juin 1997, du 15 octobre 2001, du 31 janvier 2005 et du 29 janvier 2008, ceux en faveur des personnes handicapées, définis par la délibération du 31 mars 2000, par celle du 27 juin 2005 et par celle du 29 janvier 2007 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance adopté par délibération du 3 février 2003, le règlement départemental d'aides financières aux familles adopté par délibération du 25 mars 2005 et le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 29 janvier 2007 ;

VU le contrat en date du 1er Juin 1985 recrutant Monsieur Francis LACOSTE pour exercer les fonctions de Directeur de la Solidarité Départementale ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale et en cas d'absence ou d'empêchement à Mademoiselle Marie-Eve MOSSET Directrice Adjointe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services, les documents suivants :

1 - Administration Générale - Personnel

Pour le Personnel départemental affecté à la D.S.D. : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers, états des frais de déplacement.

Dans la limite des attributions relevant de la Direction :

- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

2 - Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

3 - Comptabilité et Matériel

- Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la D.S.D.

4 - Service Départemental d'Action Sociale (Loi du 9 Janvier 1986 et Loi du 1er Décembre 1988 modifiée, relative à la mise en place du RMI et Loi du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière du RMI et créant le RMA)

Toutes correspondances avec les usagers du Service, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations Régionales et tous actes, intervenant dans le cadre de l'application du programme annuel départemental d'insertion, du plan départemental de prévention, du Fonds départemental d'aides financières et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

5 - Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, prévue par le Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8, loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance)

- Admission des mères ou des futures mères au centre maternel ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Actes relatifs au placement, à la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion, carrière et formation des Assistantes Familiales de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Contrat de placement avec les Assistantes Familiales ;
- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc.
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption.

6 - Action Sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse

- Actes relatifs à la direction et coordination du service de P.M.I. ;
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des Assistantes Maternelles et des Assistantes familiales ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistantes Maternelles et des Assistantes familiales ;
- Décisions de retrait d'un enfant chez une assistante maternelle ou une assistante familiale ne donnant pas tous les soins nécessaires ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

7 - Aide Sociale (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, règlement départemental d'aide sociale personnes âgées/personnes handicapées)

- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et présentation des dossiers devant les Commissions d'Admission et les Commissions locales de Dépendance et d'Autonomie.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale ;
- Délivrance de bons de transport en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou inadaptées sociales, démunies de ressources ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations.

8 - Tutelle et contrôle des établissements et services sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département

- Actes relatifs :
 - * au contrôle technique et financier ;
 - * à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
 - * à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
 - * à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social ou de lieux de vie.

9 - Téléalarme et SAPAL, Service Animation aux Personnes Agées, Service Sport Intégration Développement pour les personnes handicapées, N° Vert IMAGE, centres locaux d'information et de coordination

- Actes relatifs à la mise en oeuvre des actions engagées par ces services.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame le Docteur Chantal d'UZER, médecin coordonnateur, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;
- Madame le Docteur Nicole PEBERNARD, médecin coordonnateur, en ce qui concerne l'action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, à l'exception de la Commune de Poyanne, Madame Sandrine EGGER, à l'exception de la Commune de Saint Paul lès Dax, Mademoiselle Charlene RICOUS, Madame Christine RANDE, Mademoiselle Carine LEBAHY, Responsables du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, en ce qui concerne la protection de l'enfance, la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie ;
- Mademoiselle Stéphanie POURQUIER, Responsable de service, en ce qui concerne les décisions et correspondances en direction des personnes handicapées.
- Mademoiselle Delphine RUFFAT, Responsable de service, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.A.G.E., les centres locaux d'information et de coordination ;
- Madame Sylvie DESCAT, Responsable de service, en ce qui concerne les actions sociales menées par le service départemental d'action sociale, notamment les actions mises en application dans le cadre du programme départemental d'insertion, le service de prévention spécialisé, le règlement départemental d'aides financières ;
- Mesdames Hélène GARCIA et Céline DUTAUZIA, Mademoiselle Françoise FITON, Madame Raymonde CAZES, à l'exception de la Commune de Sabres, et Madame Françoise ESNAULT, en ce qui concerne les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'action sociale et au fonctionnement du fonds départemental d'aides financières ;
- Madame Miséricordia CHUECA, Responsable de service, en ce qui concerne la rubrique comptabilité et matériel et la rubrique marchés et accords cadres.
- Monsieur Olivier PAYRAULT, Responsable de service, en ce qui concerne le contrôle des établissements d'accueil des personnes âgées et le service Téléalarme.
- Mademoiselle Maryse CLAIR, Chargée de mission, en ce qui concerne le suivi des investissements dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Messieurs Philippe CHARRIER et Jean-Pierre DUCASSE en ce qui concerne la mise en œuvre des actions du Service Animation aux personnes âgées telles qu'adoptées par le Conseil Général.

Article 3

L'arrêté n° 08.01 du 14 janvier 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 13 janvier 2004 chargeant Monsieur Dominique NARBEBURU des fonctions de Directeur Adjoint de l'Aménagement ;

VU la décision de Monsieur le Président du Conseil Général du 22 septembre 2004 chargeant Monsieur Jean-Marie MARCO des fonctions de Directeur de l'Aménagement ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en œuvre des programmes,

b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,

c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

a) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement,

b) Copies, ampliifications et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 90 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

1.5 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental

a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental dont :

- a-1) Permissions de voirie portant sur :
- des accès, sauf en cas d'avis divergent du maire en agglomération
 - des branchements individuels
 - des rejets d'eau traitée dans les fossés, si le certificat de conformité de l'installation de traitement d'eaux usées est délivré par l'autorité compétente.

b) Réglementation permanente de la circulation.

c) autorisations temporaires et prescriptions particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

d) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.

1.6 - Transports

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

1.7 - Réseau Ferré Départemental

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

- a) Délivrance des arrêtés d'alignement.
- b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.
- c) Arrêté de police des gares.
- d) Règlements de sécurité.

1.8 - Direction Départementale de l'Équipement

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier le Parc, découlant de l'application des conventions de mise à disposition du 30 avril 1993 et de ses avenants annuels.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement aux responsables d'unité, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1-8 1.4 : délivrance des récépissés de plis de marchés
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. David LAURENT (Mobilité Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-6 ; 1-7
M. Jacques CAPDEVIOLLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3
M. Didier PAULIAT (Stratégie Maîtrise d'Ouvrage Routière)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
Mme Annie TARQUIS (Gestion Entretien des Routes)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-8
M. Francis LARRIVIERE (Unités Territoriales Départementales)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-2 b ; 1-3 ; 1-5 ; 1-8 1-2 a : congés des responsables des UTD et de leurs adjoints ; 1.4 : dans la limite du montant de 35000€ TTC ;
M. Stéphane DOREE, (UTD Sud-Ouest, Soustons)	1-1b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Ouest ;
M. Jean-Pierre GAUTHIER (UTD Nord-Ouest, Morcenx)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Ouest ;

M. Christophe GOUTTEBEL (UTD 2x2 voies, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD 2x2 voies ;
M. Régis JACQUIER, (UTD Sud-Est, Saint Sever)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Est ;
M. Dominique PETIT, (UTD Nord-Est, Villeneuve de Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Est ;
M. Pierre TARQUIS (UTD Centre, Tartas)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-3 ; 1-5 a-1 ; 1-5 c ; 1-8 1-2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Centre ;

ainsi que dans le domaine des marchés :

- pour l'ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services et des bons de commandes (marchés fractionnés)
- pour les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 15.000 €TTC : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAHE, de Monsieur CAPDEVILLE, de Monsieur DUBOSCQ, de Monsieur FAUCHE, de Monsieur BUVET, de Monsieur LAURENT, de Monsieur GOUTTEBEL, de Monsieur GAUTHIER, de Monsieur TARQUIS, de Monsieur JACQUIER, de Monsieur DOREE ou de Monsieur PETIT, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Madame DEVENDEVILLE, Mademoiselle MORRIER, Monsieur HERNANDEZ, Monsieur LEGLIZE, Monsieur MONDIN, Monsieur MARILL, Monsieur CRABOS, Monsieur LASSAGNE, Monsieur KAZMIERCZAK, Monsieur SALVAT, Monsieur THOMAS ou Monsieur GAUZERE.

Article 3

L'arrêté n° 07.17 du 8 octobre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} mars 2004 nommant Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances ;

VU l'arrêté en date du 4 Octobre 2006 nommant Madame Annie DANTEZ, Directrice Adjointe des Finances ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Béatrice CAZALIS, Directrice des Finances et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie DANTEZ, Directrice Adjointe des Finances, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes.

b - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.

- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres :**A) Marchés et accords cadres de la Direction :**

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

B) Marchés et accords cadres relevant des attributions de la Direction (cellule des Marchés) sous réserve des attributions spécifiques données à certains services ou Directions :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, les lettres de notification, la délivrance des exemplaires uniques, dans le cadre des marchés et accords passés selon les procédures formalisées.

1.5 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes les Administrations concernées par les activités du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CAZALIS et de Madame Annie DANTEZ, Madame Catherine DAIRE ou Madame Marie-José BENAGES, responsables de service sont habilités à signer :

- 1) Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- 2) Dans la limite des attributions relevant du service :
 - Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général,
 - Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire,
 - Congés du personnel,
 - Marchés : attributions prévues au 1.4.B

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Béatrice CAZALIS, Annie DANTEZ, Catherine DAIRE ou Marie-José BENAGES, Madame Fabienne FONTANIEU, responsable de service est autorisée à signer les actes prévus au 1.4.B, ainsi que les bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

Article 4

L'arrêté n° 04.26 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Finances, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 89-547 chargeant Monsieur Jean-Jacques DADALTO des fonctions de Directeur du Personnel, de la Formation et des Moyens ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1 - Administration générale

1.1 - Correspondances administratives courantes à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, aux Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers régionaux et généraux, aux Maires et aux Présidents d'Etablissements publics,

1.2 - Attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

2 - Gestion du personnel

2.1 - Déclarations réglementaires incombant à l'employeur et toutes correspondances administratives et techniques destinées à la Sécurité Sociale, aux Caisses de retraite, au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autres organismes dont relève le Département pour ses agents titulaires et non titulaires,

2.2 - Validations de services : correspondances avec les Caisses, Administrations et autres Collectivités,

- 2.3 - Attestations de l'employeur de toutes natures,
- 2.4 - Copies, ampliations d'arrêtés et de décisions dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général,
- 2.5 - Décisions relatives aux congés annuels et exceptionnels et à l'exercice des droits syndicaux par les agents,
- 2.6 - Autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service,
- 2.7 - Ordres de mission, états de frais de déplacements,
- 2.8 - Notification des décisions et avis des organismes compétents pour l'examen de la situation des agents (Comité Médical, Commission de Réforme...),
- 2.9 - Signature des cartes portant, après formation professionnelle et vérification de l'aptitude médicale des agents, autorisations de conduite d'engins, habilitations électriques et habilitations d'utilisation de matériels divers.

3 - Salaires

- 3.1 - Certification des bordereaux de paie,
- 3.2 - Demandes de remboursement des salaires : dossiers avec l'Assureur pour les personnels titulaires - dossiers avec la C.P.A.M. pour les personnels non titulaires,
- 3.3 - Justificatifs de paiement des allocations pour perte involontaire d'emploi et des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants.

4 - Formation

- 4.1 - Bulletins d'inscription pour les actions de formation - Correspondances avec les organismes de formation,
- 4.2 - Conventions avec les établissements scolaires pour l'accueil des stagiaires.

5 - Comptabilité

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

6 – Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques DADALTO, délégation est donnée à Monsieur Pascal NAUD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Moyens, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs DADALTO et NAUD, délégation est donnée à Monsieur Yan COUSTAUT, Technicien Territorial pour signer :

- . les bons de commandes de fournitures d'un coût inférieur à la somme de 230 euros ainsi que les pièces justificatives afférentes,
- . l'envoi des publicités pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée,
- . les pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.

Article 4

Les arrêtés n° 07.08 du 19 mars 2007 et n° 08.03 du 30 janvier 2008 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 et L 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 par lequel Monsieur Gérard GUIGNOT, est chargé des fonctions de Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,

b - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €H.T., les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €H.T. et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations :

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et relations avec toutes Administrations concernées par les activités de la Direction, du Laboratoire Départemental et du Domaine d'Ognoas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUIGNOT, Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Monsieur Jean Paul HAUQUIN, Adjoint au Directeur, Responsable de la Cellule Hydrogéologie et pour les actes mentionnés à l'article 1-1, 1-2 et 1-3 de l'article 1^{er}, par Madame Marie Christine DASTE (pour le secteur de l'Agriculture) et Monsieur Jean René QUINIOU (pour le secteur des équipements ruraux et aides aux Communes).

Article 3

L'arrêté n° 04-33 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier BENUSIGLIO, Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine

Le Président du Conseil général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code de l'Education ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la décision en date du 5 janvier 1993 de Monsieur le Ministre de la Culture, signée, par délégation de signature, du chef du Service du personnel et des affaires sociales, Jean-Pierre LALAUT, chargeant Monsieur Jacques PONS des fonctions de Conservateur du Service départemental d'archives ;

VU la décision en date du 10 juillet 1996 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Sylvie BOUCHAUD des fonctions de Responsable du Service Education et sports ;

VU la décision en date du 23 mars 2000 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Martine DUBRANA des fonctions d'adjointe du Conservateur du Service départemental d'archives ;

VU la décision en date du 9 octobre 2000 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur François-Xavier BENUSIGLIO des fonctions de Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine ;

VU la décision en date du 19 mai 2005 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Renaud VAUTHIER des fonctions de Responsable des Services généraux de l'Education, des Sports et du Patrimoine ;

VU la décision en date du 1er juillet 2004 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Madame Agnès DEME d'ingénieur documentaire responsable du programme « Banque numérique » de la Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine ;

VU la décision en date du 28 juillet 2006 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Paul LEVERBE d'adjoint du Conservateur de la médiathèque départementale ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier BENUIGLIO, Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

2 – Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

3 - Collèges :

- a) Actes relatifs au contrôle des actes budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement à l'exclusion :
 - du visa des budgets primitifs et des comptes financiers ;
 - des actes de règlements conjoints prévus par l'article L 421-11 e) du Code de l'Education.
- b) Correspondances techniques avec les chefs d'établissement pour la mise en application de la convention de moyens et d'objectifs à l'exclusion des actes de gestion du personnel relevant de la Direction des Ressources Humaines.

4 - Archives départementales :

- a) Accusés de réception de bordereaux de versements,
- b) Demandes d'emprunts de documents et accusés de réception,
- c) Lettres techniques relatives au traitement des Archives,
- d) Correspondances techniques relatives à la communication de documents sur place, au prêt d'expositions, à la communication de microfilm,
- e) Réponse à des demandes de recherches émanant de particuliers.

5 - Médiathèque départementale :

Correspondances techniques avec les responsables des dépôts, relais et médiathèques du réseau concernant l'organisation des tournées, des animations ou du plan de formation.

6 - Conservation départementale des musées et du patrimoine :

Correspondances avec des techniciens, des chercheurs ou des conservateurs de collections liées à la mise en œuvre des programmes muséographiques ou d'animation de la conservation départementale des musées et du patrimoine.

7 – Banque numérique

Correspondances techniques avec les représentants (responsables, techniciens) des administrations et prestataires associés concernant la mise en œuvre du programme « Banque Numérique » du Département.

8 – Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

a) Pour le Personnel placé au sein de la Direction de l'Éducation, des Sports et du Patrimoine : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.

b) Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

9 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relevant de la Direction de l'Education, des Sports et du Patrimoine relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

10 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, l'Inspection Académique et la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier BENUSIGLIO, Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine, à Monsieur Renaud VAUTHIER, Responsable des services généraux de la Direction, à l'effet de signer les documents suivants : 2 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9, 10.

Article 3

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier BENUSIGLIO, Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine ou de Monsieur Renaud VAUTHIER, Responsable des services généraux de la Direction, aux chefs de service de la Direction, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

Mme Sylvie BOUCHAUD-CAMIADE (Responsable du Service Education et Sports)	8 a et b ; 9
M. Jacques PONS (Conservateur du Service Départemental d'Archives)	4 ; 8 a ; 9
M. Paul LEVERBE (Adjoint au Conservateur de la Médiathèque départementale assurant la direction du service par interim)	5 ; 8 a ; 9
Mme Agnès DEME (Ingénieur documentaire responsable du programme « Banque numérique »)	7

ainsi que pour :

- l'ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services et des bons de commandes (marchés fractionnés)
- les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 1 500 €HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques PONS les délégations correspondantes seront exercées par Madame Martine DUBRANA, adjointe du Conservateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul LEVERBE les délégations correspondantes seront exercées par Madame Béatrice BRIERE, adjointe du Conservateur.

Article 4

L'arrêté n° 07-15 du 7 septembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Education, des Sports et du Patrimoine, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'arrêté en date du 18 février 2004 de Monsieur le Président du Conseil Général des Landes nommant Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et les accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1

Délégation est donnée à Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1. - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a - Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b - Diffusion des compte-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes,
- c - Conventions de passage dans le cadre du Plan Départemental de la Randonnée,
- d - Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux sur les propriétés départementales utilisées comme itinéraires de randonnée non motorisée.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Environnement.
- Copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

1.5. - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec toutes les Administrations concernées par les activités de la Direction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LEMONT, Directrice de l'Environnement, les délégations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté seront exercées par Monsieur Joachim OYARZABAL, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Environnement.

Article 3

L'arrêté n° 04.34 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Environnement, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté n°2007-678 du Président du Conseil Général en date du 24 avril 2007 chargeant Monsieur BOIDRON des fonctions de Directeur de la Culture ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur François BOIDRON, Directeur de la Culture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- a) Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- b) Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations :

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et particulièrement la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOIDRON, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Mme Cécile MAILHAROU.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOIDRON et de Mme Cécile MAILHAROU, les délégations mentionnées aux paragraphes 1.2 a et b et 1.3 de l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Fabien OLMICCIA.

Article 4

L'arrêté n° 07.12 du 27 avril 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Culture, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le contrat en date du 26 mars 2007 chargeant Monsieur Loïc CHATEAU des fonctions de Directeur du Tourisme ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale – Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

- Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.
- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.
- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 – Comptabilité

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres de la Direction :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités de la Direction et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc CHATEAU, Directeur du Tourisme, les délégations décrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Paul GERBAUD, Directeur Adjoint.

Article 3

L'arrêté n° 07.11 du 17 avril 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Tourisme, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques COURALET, Chef du Service Informatique

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques COURALET, Chef du Service Informatique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 – Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

Correspondances techniques avec les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes.

1.2 - Administration Générale - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service :

a – Pour le Personnel placé au sein du Service Informatique : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états de frais de déplacement.

b - Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

c- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres du Service :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques COURALET, Chef du Service Informatique, les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par Monsieur Pierre TAILLE.

Article 3

L'arrêté n° 04.25 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Service Informatique et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM, Responsable du Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L. 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU le contrat en date du 13 novembre 2001 recrutant Monsieur Pierre-Louis GHAVAM en qualité de chef de projet, responsable du Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Louis GHAVAM, Responsable du Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Administration Générale - Personnel :

Pour le Personnel placé au sein du Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication : autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.

1.2 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.3 - Marchés et accords cadres du Service :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Louis GHAVAM, la délégation qui lui a été confiée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Robert FANINOZ, Directeur Général des Services.

Article 3

L'arrêté n° 04.31 du 26 avril 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain MESPLEDE, Directeur du Laboratoire Départemental

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-3, L. 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le code des marchés publics ;

VU les arrêtés n°91-33 et 91-34 du 15 Janvier 1991 nommant Monsieur Michel MARBACH et Madame Monique DUMARTIN Directeurs Adjoints du Laboratoire Départemental ;

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2004 recrutant Monsieur Alain MESPLEDE, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, pour exercer les fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MESPLEDE, Directeur du Laboratoire Départemental, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues au Laboratoire Départemental, les documents suivants :

1.1 - Gestion administrative et scientifique du Laboratoire :

- documents administratifs courants nécessaires au bon fonctionnement du service, y compris les réponses aux appels d'offres.

- bulletins d'analyse et rapports d'essai du secteur Santé Animale dont il a la responsabilité.

- bulletins d'analyse, rapports d'essai et comptes-rendus d'analyses des autres secteurs (eaux et environnement, chimie alimentaire, microbiologie alimentaire) en l'absence de leurs responsables respectifs dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- relations scientifiques et techniques.

- devis auprès de clients divers tant pour des analyses d'eaux et d'environnement, que pour des analyses d'hygiène alimentaire et de biologie vétérinaire au sens large.

1.2 - Personnel :

a) Autorisations d'absence et congés annuels du personnel,

b) Ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement,

c) autorisations de stage,

d) plans de formation de l'ensemble des personnels.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres du Laboratoire Départemental :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Alain MESPLEDE, délégation est donnée à Madame Monique DUMARTIN, Directrice Adjointe, pour signer :

. dans le cadre de tous les secteurs, les documents mentionnés au 1.1, au 1.2 a) et b), au 1.3 et au 1.4 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

. les bulletins et compte-rendus d'analyse des autres secteurs (eaux et environnement, chimie alimentaire, santé animale) en l'absence de leurs responsables respectifs, dans le respect des obligations de l'accréditation – COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

- à Monsieur Thierry DURAND, pour signer :

. dans le cadre des secteurs dont il a la responsabilité (Chimie, Alimentaire et Eaux et Environnement) :

- . les documents mentionnés au 1.1 et au 1.2 a) de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- . les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de l'eau et de l'environnement en l'absence de Monsieur Michel MARBACH, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.
 - à Sybille LE BARS, pour signer :
 - . les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de l'eau et de l'environnement en cas d'empêchement de Thierry DURAND, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.
 - à Julie LEGENDRE, pour signer :
 - . les bulletins d'analyse et rapports d'essais du secteur de Chimie Alimentaire en cas d'empêchement de Thierry DURAND, responsable dudit secteur, dans le respect des obligations de l'accréditation - COFRAC et des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.
 - à Jean-Raymond SOREL, pour signer :
 - . dans le cadre de tous les secteurs, après avis et échanges techniques avec les responsables de service concernés, les devis mentionnés 1.1 dernier alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté.
 - à Madame Elise MEUNIER, responsable administratif, pour signer :
- . les documents mentionnés au 1.2 a) de l'article 1^{er} du présent arrêté pour les personnels affectés au secteur administratif et à tous les services généraux du Laboratoire Départemental (Entretien - Prélèvements - Maintenance - Laverie et Préparation des milieux de culture et des solutions dont ont besoin les agents scientifiques et techniques du Laboratoire Départemental.)
- . les documents mentionnés au 1.2 c) et d) de l'article 1^{er} du présent arrêté pour les autorisations de stage de l'ensemble des personnels conformément au plan de formation et aux demandes des différents responsables des divers secteurs après validation par l'un des directeurs adjoints du Laboratoire Départemental.
- aux agents dont les noms suivent, pour signer chacun dans leur secteur de compétence :
- . les bulletins et les rapports d'analyses dans le respect des obligations de l'accréditation COFRAC ainsi que des agréments attribués par les services officiels et les divers organismes certificateurs ou assimilés dûment autorisés.

Secteur Santé Animale :

- Cécile LARREY
- Aurélie DUCAMP
- Laure CAZANAVE
- Liliane IDIART
- Martine BEYRIE
- Annick GARRIDO

Secteur Hygiène Alimentaire :

- Cécile LAMAISON
- Claire HOUMAIRE

Secteur Chimie Alimentaire :

- Jean Pierre TRABESSE
- Pierre ROBERT DE LATOUR

Le Laboratoire départemental des Landes communiquera au Conseil général des Landes toutes les modifications susceptibles d'intervenir dans la composition de la liste des agents mentionnés ci-dessus.

Article 3

L'arrêté n° 04-97 du 27 octobre 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Laboratoire Départemental, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères

Le Président du Conseil Général,

VU l'article L.323-30 et suivant et l'article R.323-60 et suivant du Code du Travail concernant les ateliers protégés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L. 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 30 Janvier 1989 approuvant le projet de création d'un atelier protégé ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 13 Juillet 1989 accordant l'agrément pour cette structure ;

VU le contrat en date du 25 août 2004 nommant Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Atelier Protégé Départemental et du Centre d'Aide par le Travail de Nonères ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, Directrice de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Personnel

Dans la limite des attributions relevant du service : autorisations d'absence, congés annuels, autorisations de stage et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement.

1.2 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables établies par ces établissements relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.3 - Marchés et accords cadres de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle CHABROLLE, la délégation qui lui a été confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale.

Article 3

Les arrêtés n° 04.94 du 20 septembre 2004 et n° 06.11 du 15 juin 2006 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de l'Entreprise Adaptée, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Sandrine MARIETTI-ROS, Directrice par intérim du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 décembre 2007 nommant Madame Sandrine MARIETTI-ROS dans les fonctions de Directeur adjoint du Foyer de l'Enfance et du Centre Maternel et de Directeur de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2008 nommant Madame Sandrine MARIETTI-ROS en tant que Directrice par intérim du Centre Départemental de l'Enfance ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MARIETTI-ROS, Directrice par intérim du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ces établissements, les documents suivants :

1 - Gestion Administrative et financière

- les arrêtés de recrutement des personnels temporaires engagés pour une période inférieure ou égale à 90 jours ;
- toutes pièces comptables établies par ces établissements relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes ;
- les arrêtés liés à la gestion des carrières ;
- les contrats de locations immobilières saisonnières avec ou sans versement d'arrhes ou d'acomptes ;
- les contrats courants nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

2 - Marchés et accords cadres du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'empêchement de Madame Sandrine MARIETTI-ROS, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera assurée par Madame Christine DEVREESE, Chargée de Mission, ou Monsieur Jean-Rémy ROUSSEAU, Directeur adjoint de service.

Article 3

L'arrêté n° 08.05 du 4 mars 2008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice par intérim du Foyer de l'Enfance, du Centre Maternel et de l'Etablissement Public de soins, d'intégration et d'insertion et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'avenant n° 2 au contrat en date du 28 février 2006 par lequel le Président du Conseil Général des Landes nomme Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Administration Générale - Personnel

Dans la limite des attributions dévolues au Service :

- a) Autorisations d'absence, congés annuels et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacement,
- b) Notation du personnel,
- c) Autorisations de stage,

d) Conventions de stage et avenants afférents permettant l'accueil d'élèves stagiaires issus de l'enseignement agricole,

e) Contrats de travail à durée déterminée et avenants afférents, permettant le recrutement des salariés saisonniers dans la limite d'une période inférieure ou égale à 800 jours,

f) Relations techniques (devis auprès d'industriels ou de particuliers).

1.2 - Locations saisonnières

- contrats de location
- états des lieux

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - Marchés et accords cadres du Domaine départemental d'Ognoas :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ARNAUD, délégation est donnée à :

- Madame Marinette POURGATON, chef d'équipe, pour signer dans le cadre du secteur dont elle a la responsabilité (administration et comptabilité générale) les documents mentionnés au 1.1, à l'exception du f), au 1.2 et au 1.3 de l'article 1^{er} du présent arrêté,

- Monsieur Dominique GUICHEMERRE, contremaître, pour signer dans le cadre du secteur dont il a la responsabilité (secteur viticole et agricole) les documents mentionnés au 1.1, à l'exception du f) et au 1.3 de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté n° 06-07 du 11 avril 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental du Domaine Départemental d'Ognoas, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des entreprises, des initiatives économiques et du développement territorial

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la décision en date du 20 mars 2008 de Monsieur le Président du Conseil général, chargeant Monsieur Georges MAIGNON des fonctions de Directeur des entreprises, des initiatives économiques et du développement territorial ;

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés et accords cadres passés selon la procédure adaptée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des services ;

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Georges MAIGNON, Directeur des entreprises, des initiatives économiques et du développement territorial, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général :

- a) Correspondances techniques avec les Maires, les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre pratique des programmes,
- b) Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.

1.2 – Administration Générale - Personnel

- Pour le Personnel placé au sein du Service : autorisations d'absence, congés annuels, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et états de frais de déplacement.

- Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil général.

- Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.

1.3 - Comptabilité

Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords cadres du Service :

- tous actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- tous actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature des marchés et accords cadres d'un montant inférieur à 55 000 €HT, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;

- tous actes nécessaires à l'exécution des marchés et accords cadres n'augmentant pas leur montant au-delà de 90 000 €HT et notamment les bons de commande, les ordres de service, les agréments de sous traitance, les avenants.

1.5 - Relations avec les Administrations

Correspondances et relations avec les administrations concernées par les activités du Service et, particulièrement la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction des Services Fiscaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges MAIGNON les délégations mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées par M. Patrick MIMOT, Directeur adjoint pour le secteur développement territorial et par M. Bernard SAPHY, chargé de mission pour le secteur entreprises et initiatives économiques.

Article 3

L'arrêté n° 07-16 du 1^{er} octobre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des entreprises, des initiatives économiques et du développement territorial, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Madame Danielle MICHEL, Vice-Présidente du Conseil Général, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes à l'Association Départementale d'Information sur le Logement

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221 - 7 ;

VU les statuts modifiés de l'Association Départementale d'Information sur le Logement et notamment ses articles 11 et 12 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Danielle MICHEL, Vice-Présidente du Conseil Général des Landes, est désignée pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement.

Article 2

Madame Danielle MICHEL, Vice-Présidente du Conseil Général des Landes, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes auprès de l'Association Départementale d'Information sur le Logement, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Monsieur Christian CAZADE, Vice-Président du Conseil Général, en tant que représentant du Président du Conseil Général des Landes aux jury et commission prévus par le Code des Marchés Publics

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221 - 3 ;

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 22, 23 et 74 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Christian CAZADE, Vice-Président du Conseil Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès :

- de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 22
- du Jury prévu à l'article 74 II du Code des Marchés Publics pour les marchés de maîtrise d'œuvre.

Article 2

Monsieur Christian CAZADE, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes auprès :

- de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 22
- du Jury prévu à l'article 74 II du Code des Marchés Publics, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Monsieur Christian CAZADE, Vice-Président du Conseil Général, en tant que représentant du Président du Conseil Général des Landes à la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.1411-5 et L.3221-3 ;

ARRETE :

Article 1

Monsieur Christian CAZADE, Vice-Président du Conseil Général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la Commission chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres reçues en réponse à toute consultation lancée en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public et de donner son avis sur le choix de l'entreprise attributaire.

Article 2

Monsieur Christian CAZADE, Vice-Président du Conseil Général, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes auprès de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Madame Monique LUBIN, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes à la Mission Locale Landaise

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221 - 7 ;

VU la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

VU les statuts modifiés de la Mission Locale Landaise et notamment l'article 6 ;

ARRETE :

Article 1

Madame Monique LUBIN, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, auprès de la Mission Locale Landaise.

Article 2

Madame Monique LUBIN, Conseillère Générale, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions de représentante du Président du Conseil Général des Landes auprès de la Mission Locale Landaise, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 mars 2008 portant désignation de Madame Isabelle CAILLETON, en tant que représentante du Président du Conseil Général des Landes au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à caractère social de « Castillon » à Tarnos

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221 - 7 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L315-10 et L315-11 ;

VU le décret du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes du 1^{er} mars 1992 créant l'établissement public « Maison d'Enfants à caractère social et médico-social Castillon » à Tarnos ;

ARRETE :

Article 1

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, est désignée pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, au Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à caractère social de « Castillon » à Tarnos.

Article 2

Madame Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale, reçoit délégation pour signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exercice des fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes auprès du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à caractère social de « Castillon » à Tarnos, en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, Président de la Maison landaise des Personnes Handicapées, en date du 25 mars 2008, portant nomination du Directeur de la Maison landaise des Personnes Handicapées et délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale

Le Président du Conseil Général des Landes, Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la convention constitutive du GIP « MLPH » et notamment ses articles 12 et 13,

VU l'arrêté du 17 janvier 2007 portant nomination du Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et délégation de signature,

VU la délibération n°2008-02 de la Commission Exécutive du GIP « MLPH » en date du 18 janvier 2008 relative au « personnel de la MLPH »,

VU la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes.

A R R Ê T E

Article 1 - Nomination du Directeur de la MLPH et de son adjointe

M. Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, est nommé Directeur du Groupement d'Intérêt Public « Maison Landaise des Personnes Handicapées » (MLPH).

Il est mis à disposition par le Conseil Général des Landes, sur une part de son temps de travail, pour l'exercice de ces fonctions.

Mademoiselle Marie-Ève MOSSET, Directrice Adjointe de la Solidarité Départementale est nommée Directrice Adjointe du Groupement d'Intérêt Public « Maison Landaise des Personnes Handicapées ».

Elle est mise à disposition par le Conseil Général des Landes, sur une part de son temps de travail, pour l'exercice de ces fonctions.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et en cas d'absence ou d'empêchement à Mademoiselle Marie-Ève MOSSET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues au groupement, les documents suivants :

- 1) Administration Générale - Personnel
 - Personnel départemental mis à disposition de la MLPH : congés annuels, autorisations d'absence, états de frais de déplacement, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers.
 - Dans la limite des attributions relevant du groupement : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'État de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général, Président du GIP.

- Autorisation de circuler et états de fais de déplacement pour les besoins du service, au titre des missions de la MLPH.
- Demande de remboursement de frais de transport de personnes handicapées se rendant à une convocation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- 2) Les contrats, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente
- 3) Budget, comptabilité et matériel
 - toutes pièces comptables établies par ces établissements relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
 - Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles du Conseil Général utilisés par le personnel de la MLPH.
- 4) L'ensemble des actions en justice intentées au nom du groupement « Maison Landaise des Personnes Handicapées ».
- 5) Toutes correspondances avec le public et les partenaires de la MLPH, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations régionales et des notifications individuelles favorables prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- 6) Notifications individuelles défavorables prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Marie-Ève MOSSET, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mademoiselle Stéphanie POURQUIER, responsable administratif et financier de la MLPH, en ce qui concerne le personnel, le matériel, les opérations relatives à l'exécution du budget, les correspondances avec les membres de la Commission Exécutive et de la CDAPH, les notifications de décisions individuelles de refus adressées aux demandeurs.
- Madame Florence LAUDOUAR, coordonnatrice des équipes pluridisciplinaires, pour les correspondances avec le public de la MLPH, les partenaires institutionnels et associatifs relatives à l'organisation et la coordination des équipes pluridisciplinaires.
- Madame le Docteur Chantal de MONCK d'UZER, responsable du pôle médical de la MLPH, en ce qui concerne les documents de nature médicale.
- Madame Monique BARIS, responsable du Pôle Enfance de la Commission des Droits et de l'Autonomie, en ce qui concerne les notifications de décisions individuelles de refus pour enfants.
- Madame Sylvie LEMAIRE, responsable du pôle aides techniques -Fonds de Compensation en ce qui concerne les notifications de décisions individuelles de refus fonds de compensation du handicap.

Article 4

L'arrêté du 17 janvier 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs du département et du GIP.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, Président du Conseil d'Administration de SDIS, en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature au Colonel Olivier BOURDIL, Directeur Départemental du SDIS des Landes

Le Président du Conseil général,
Président du Conseil d'Administration du SDIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-30 et L. 1424-33 ;

VU l'arrêté du 9 avril 2004 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur portant nomination à compter du 1er juillet 2004 du Lieutenant Colonel Olivier BOURDIL en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Landes ;

VU l'arrêté du 12 mai 2004 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration nommant le Lieutenant Colonel Olivier BOURDIL, Directeur départemental du SDIS des Landes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 17 Juin 2005 portant délégation de signature au Colonel Olivier BOURDIL, Directeur Départemental du SDIS des Landes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2002 de Monsieur le Président du Conseil d'Administration confirmant Monsieur Pierre BROULHET dans ses fonctions de Directeur Administratif et Financier du SDIS des Landes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 5 Juillet 2004 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BROULHET, Directeur Administratif et Financier du SDIS des Landes ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2002-26 en date du 27 juin 2002, arrêtant l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;

VU la délibération du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

CONSIDERANT que la délégation envisagée est nécessaire à une bonne administration et au bon fonctionnement des services ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier BOURDIL, Colonel de sapeur pompier professionnel, Directeur des services d'Incendie et de Secours des Landes, à l'effet de signer les actes et pièces énumérées ci-après :

Administration Générale :

- Ampliation des délibérations du Conseil d'Administration et attestation de leur caractère exécutoire.
- Ampliation des arrêtés du Président du Conseil d'Administration et attestation de leur caractère exécutoire.

- Correspondances administratives n'emportant pas décisions de l'autorité territoriale, à l'exclusion des courriers adressés aux Ministres, Parlementaires, Conseillers Régionaux et Généraux ainsi qu'aux maires.
- Copies certifiées conformes de pièces et documents.

Finances :

- Ensemble de pièces relatives à l'engagement comptable des dépenses et des recettes.
- Certification matérielle de la conformité et de l'exactitude des pièces administratives justificatives produites à l'appui des mandats de paiements ou de titres recettes.
- Certification du service fait.
- Ensemble des pièces comptables portant ordonnancement, notamment les mandats de paiement, les titres de recettes et les bordereaux correspondants.

Personnel :

- Les actes de gestion courante tels que :
 - la définition et la modification des attributions des agents,
 - la constatation des manquements à l'obligation de servir,
 - les autorisations d'absences, les congés annuels et exceptionnels,
 - la validation des états de services et des positions administratives,
 - les dépôts de dossier pour les inscriptions aux concours de la fonction publique territoriale.

à l'exclusion de tout acte portant décision de recrutement, mutation des agents ou exercice du pouvoir disciplinaire.

Marché Publics :

- Commandes prenant la forme de bons de contrats ou conventions portant sur des travaux, fournitures ou prestations de services dans la limite d'un plafond de 50 000 €H.T.
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents contractuels présentés à cet effet, et ampliation des pièces relatives aux marchés.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Olivier BOURDIL, Colonel de Sapeur Pompier Professionnel, Directeur Départemental du SDIS des Landes, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre BROULHET, Directeur Administratif et Financier du SDIS des Landes à l'effet de signer les actes et pièces énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours et Mme le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS des Landes.